

Règlement du jeu : Motul / Suzuki - En route vers la victoire

Article 1 : Organisateur

MOTUL, société anonyme, dont le siège social est situé 119 Boulevard Félix Faure à Aubervilliers (93300) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 572 055 846 (ci-après « l'Organisateur » et/ou « Motul »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, ouvert du 13 septembre 2021 à partir de 18h00 au 20 septembre 2021 à 23h59, heure française faisant foi.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve par les participants du présent règlement en toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements en vigueur applicables aux jeux gratuits.

ARTICLE 3 - ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé :

Sur Facebook, avec la publication d'un post sur la Page Facebook Motul France (<https://www.facebook.com/MotulFrance>) et de celle de Suzuki Moto France (<https://www.facebook.com/SuzukiMotoFrance>)

ARTICLE 4 – QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France et disposant d'une connexion Internet.

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus et en tout état de cause :

- Les membres de la direction et du personnel de l'Organisateur ayant collaboré à ce Jeu directement ou indirectement,
- Les personnes physiques ou morales ayant collaboré à la conception, l'organisation et la gestion de ce Jeu directement ou indirectement
- Les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre les personnes vivant sous le même toit, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou indirects et/ou collatéraux) ;

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant mineur, tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Une même personne physique ne peut jouer à partir d'un compte de joueur tiers, c'est-à-dire au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive d'être récompensé et déclaré gagnant.

Les participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions énoncées au présent article seront automatiquement disqualifiés.

Toute participation incomplète, illisible et/ou comportant des coordonnées inexactes, sera considérée comme irrecevable.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier un joueur suite à des commentaires et/ou posts incitant à :

- la discrimination, à la haine ou à la violence : à caractère raciste, xénophobe, sexiste, homophobe ou révisionniste.
- La contribution de message à caractère diffamatoire ou dénigrant
- au tabagisme, à la consommation excessive d'alcool ou à la consommation de substances faisant l'objet d'une interdiction législative

- à la commission de crimes et/ ou délits, au suicide ou à la consommation et à la vente de substances illicites
- la contribution de message hors contexte : politique, religieux...
- la contribution à caractère pornographique (et images de nudité), pédophile, violent.
- Spams

ARTICLE 5 – ACCES AU JEU

Le Jeu est ouvert à partir du 13 septembre à 18h00 exclusivement à l'adresse suivante : <https://jeu-concours-racing.fr/> jusqu'au 20 septembre 2021 à 23h59
Date et heure française de connexion faisant foi.

Pendant cette période, le jeu est accessible l'adresse ci-dessus, en se connectant via un navigateur standard, sauf interruption, programmée ou non, pour les besoins de sa maintenance ou pour tout autre cas, notamment une mise à jour des bases de données ou des serveurs d'hébergement.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, chaque participant devra se rendre sur <https://jeu-concours-racing.fr/> et répondre aux questions posées.

Le participant devra valider toutes les conditions pour participer au tirage au sort final.

L'accès au jeu est limité à une participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale), quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont elle dispose. En cas de participations multiples lors d'une seule et même session, et ce, notamment par l'intermédiaire de plusieurs adresses électroniques différentes, le participant sera exclu définitivement du jeu et perdra son gain le cas échéant.

En tout état de cause il ne sera délivré qu'une seule dotation par gagnant (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 7 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Il sera organisé un tirage au sort pour désigner 11 gagnants parmi l'ensemble des participants ayant rempli toutes les conditions de participation citées à l'article 6.

Le tirage au sort aura lieu le 21 septembre 2021.

Les gagnants seront contactés par email.

ARTICLE 8 – LISTE DES DOTATIONS

- 10 casquettes Yoshimura SERT Motul : valeur unitaire 25€ TTC
- 1 casque Race-r pro Carbon Guintoli Replica Shark : valeur unitaire 749,99€ TTC

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification des conditions de participation de tout gagnant avant remise de sa dotation.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucune autre dotation ou valeur en espèces, en échange des dotations gagnées. Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations mises en jeu par des dotations de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 9 – MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Chaque gagnant sera avisé par mail.

Les modalités pour entrer en possession des dotations seront indiquées dans ce message. Si le(s) gagnant(s) ne répond(ent) pas dans un délai de 48 heures ou si les coordonnées sont incorrectes, incomplètes, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, la dotation ne sera pas attribuée à un gagnant suppléant.

De même, si les gagnants déclinent les lots, ceux-ci ne seront pas attribués aux gagnants suivants.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

La responsabilité de Motul ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, prorogé, écourté ou annulé, notamment si le Jeu occasionnait des cas de tricherie imprévus et/ou abus quelconques. L'Organisateur se réserve la faculté de mettre fin au présent Jeu sans désigner de gagnant et de remettre en jeu la dotation lors d'une prochaine opération.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le Jeu, le modifier, l'écourter ou l'annuler et de reporter toute date annoncée.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où l'un des gagnants ne pourrait être joint par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problème technique lié au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

Dans ces cas, les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société Motul ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la société Motul ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe. Si la société Motul met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. En outre, la société Motul n'est pas responsable en cas : - De problèmes de liaison téléphonique, - De problèmes de matériel ou logiciel, - De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Motul, - D'erreurs humaines ou d'origine électrique, - De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

La société Motul ne saurait être tenue responsable de l'incapacité physique du gagnant à prendre l'avion ou à se rendre dans un pays étranger du fait de l'irrégularité de leurs papiers (absence de visa, absence de passeport ou passeport périmé, etc.....). Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la société Motul, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société Motul se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel que vous pouvez être amené à communiquer à Motul pour l'envoi de votre dotation sont limitées à vos nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail

et postale. Ces données sont destinées à l'usage du personnel Motul, elles seront conservées le temps nécessaire à la gestion du jeu et au maximum pour une période de 6 mois à l'issue de laquelle elles seront détruites.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, les participants à ce Jeu bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression des données les concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande à l'adresse suivante : Motul – Hugo Thomas – 119 Boulevard Félix Faure - 93300 Aubervilliers – France - 01 64 72 86 00

Les informations communiquées pourront être exploitées par la société organisatrice dans le cadre de la gestion du jeu.

La collecte des données personnelles de chaque participant est une condition indispensable à la participation au jeu concours. Par conséquent, l'exercice du droit de suppression des données personnelles avant la fin du jeu concours sera jugé comme un abandon de la participation au Jeu concours et de ce fait l'acheminement de leur dotation sera rendu impossible.

ARTICLE 12 - DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdits. Les marques citées dans le cadre du Jeu sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 13 – REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de l'Organisateur en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 6 (six) minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de l'Organisateur en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

Le remboursement se fera par chèque ou par virement bancaire, ou selon tout autre moyen choisi par l'Organisateur.

ARTICLE 14 – COPIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Jeu.

Ce règlement complet peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement sur <https://ieu-concours-racing.fr/> pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE

Le Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de contradiction entre la version française et les traductions effectuées en diverses langues, c'est la version française qui prévaut.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de quinze (15) jours après la fin du Jeu.

Toute difficulté d'interprétation et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les Tribunaux de Bobigny (France) au regard des lois françaises.